



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs agrégés

Question écrite n° 72388

Texte de la question

M. Henri Sicre attire l'attention M. le ministre de l'éducation nationale sur le statut « hors classe » des agrégés 11e échelon avec au moins quatre ans d'ancienneté. Après un gel partiel de cette mesure, le ministère de l'Education nationale a accepté de la remettre en place. Cependant, elle s'applique aujourd'hui, en priorité, à des enseignants exerçant dans les zones d'éducation prioritaire. Le principe est certes généreux mais les agrégés qui enseignent dans ces secteurs sont en général de jeunes débutants qui accéderaient au 11e échelon après vingt-cinq ou trente ans de carrière. La mesure remise en place par le ministère de l'Education nationale ne rentrera en application que dans vingt-cinq ou trente ans ! Il lui demande ce qu'il envisage concernant les agrégés qui remplissent aujourd'hui les conditions du statut « hors classe » et des avantages financiers qui en découlent.

Données clés

Auteur : [M. Henri Sicre](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72388

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 521